

DEPARTEMENT DU TARN  
Arrondissement d'ALBI - Commune de FAYSSAC

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Date de la convocation

15-07-2022

Séance du 20 juillet 2022

N° 07-2022-03

L'an deux mille vingt-deux le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du haut de la mairie, de la commune sous la présidence de Monsieur Serge LAZARO, Le Maire.

Présents : Laurent CANTY, Gilles RAUCOULES, David ROUSSEL, et Mmes Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Nina DABROWSKI, Stéphanie NADAI-PUECH.

Procurations : Nathalie BARTHEZ donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH.  
Nicolas GRANIER, donne procuration à Gilles RAUCOULES.

Secrétaire de séance : Françoise DIAS-SAINT-IGNAN

**3. Objet : Nouvelles règles de publicité des actes des communes et de leurs groupements :**

Monsieur le Maire expose :

Pour cette année, la mises en place de nouvelles modalités de publicité des actes réglementaires et de rédaction des procès verbaux.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le procès verbal qui remplace le compte-rendu devra contenir :  
(art.L2121-15) :

Date et heure de la séance

Noms du Maire, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance.

Le quorum

L'ordre du jour de la séance

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Les demandes de scrutin particulier

Le résultat des scrutins précisant, s'agissant de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote

La teneur des discussions au cours de la séance

Le procès verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par :

Le Maire et le ou les secrétaires de séance (art. L2121-15).

La publicité du procès verbal : dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, lorsque cela est possible il est publié sur le site internet de la commune, sinon mis à disposition du public et consultable en mairie.

Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire qui était affiché sur le panneau de la mairie est supprimé ;

A sa place (art. L2121-25) prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Adopte à l'unanimité

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire  
par affichage et transmission en Préfecture .



Le Maire

S. LAZARO